

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-102

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 14 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi quatorze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 32

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – A. KÖSE – L. JACQUEMIN – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – D. BRIVADY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : P. TROADEC – représenté par L. CAMARA – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. FOLLY représentée par Y. LE BRIAND – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – I. KEDDOU représentée par F. OGBI – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT

Délibération N° DEL – 2022 – 102 : Stratégie territorialisée de lutte contre la pauvreté : adoption de la Convention partenariale de déclinaison territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté à Grigny

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Stratégie Nationale de lutte contre la pauvreté annoncée par le Président de la République le 13 septembre 2018, ayant pour objectifs de répondre aux problématiques de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'insertion et d'accès aux droits des populations les plus précaires, autour de 5 engagements :

- L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté
- Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants

- Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes
- Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité
- Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

Vu le Plan de Lutte contre la Pauvreté en 21 solutions mis en œuvre par la Ville pour apporter des réponses concrètes aux habitants de Grigny en situation de précarité, et en particulier limiter à court terme les conséquences de la pauvreté sur les difficultés à réussir des enfants et des jeunes, alors que la population se situant sous le seuil de pauvreté est évaluée à 45%,

Vu sa délibération n° 2022-091 en date du 3 octobre 2022, sollicitant auprès de l'Etat, le versement d'une subvention à hauteur de 30 000 €, en vue de la mise en œuvre d'un Observatoire dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté déclinée à Grigny par l'ensemble des partenaires associés, et s'engageant à co-financer la réalisation dudit Observatoire,

Vu le projet de Convention partenariale de déclinaison territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté à Grigny, et sa première feuille de route annexée, tel qu'en pièce jointe à la présente délibération,

Considérant que les travaux engagés dans le cadre de la territorialisation de la Stratégie de lutte contre la pauvreté ont abouti aux constats unanimement partagés suivants :

- La pauvreté relève d'une dimension systémique, multi-facettes et complexe, ce qui nécessite d'engager une politique publique dédiée au croisement de plusieurs autres, et donc demande une parfaite articulation entre les partenaires,
- Des éléments conjoncturels (comme la crise sanitaire de la COVID-19 et la crise énergétique de 2022) et structurels (recours à la dématérialisation des principaux services publics, fracture numérique, éloignement des services publics) complexifient et aggravent la situation des publics précaires ou fragiles,
- On constate un foisonnement d'acteurs/de lieux/de dispositifs/d'initiatives, mais un manque de connaissance et de visibilité, entre acteurs et de la part des bénéficiaires,
- On déplore largement un manque de coordination entre les acteurs, ce qui doit conduire à une gouvernance commune et une organisation à structurer,
- On constate que les acteurs mobilisés sont très attachés au territoire mais aussi qu'ils font face à une réalité difficile générant usure professionnelle et isolement

Considérant que face à ces constats et à la précarisation croissante de la population de Grigny, les partenaires de premier plan de l'action sociale ont convenu, dans une approche partagée unanime, qu'il était nécessaire de :

- Mettre en place une gouvernance et une organisation pour coordonner, animer et suivre la stratégie locale de lutte contre la pauvreté
- « Faire plus efficace », ce qui se matérialise en rendant plus visibles les dispositifs existants, en comprenant mieux les besoins des bénéficiaires, en étant capable d'adapter sa posture, pour prendre en considération des besoins qui évoluent en fonction des situations, en décomplexifiant les parcours usagers et en développant une approche partagée de l'aller-vers pour améliorer le recours aux droits

- Laisser place à l'expérimentation et à de nouveaux outils concourant à la lutte contre la pauvreté au titre desquels un projet de tiers-lieu à destination des professionnels
- S'inscrire dans une démarche conjointe pour la création d'un observatoire de la pauvreté sur le territoire grignois, lequel observatoire a fait l'objet de la délibération susvisée,

Considérant la grande nécessité pour la population de Grigny, que la ville prenne toute sa place dans cette démarche ambitieuse,

Délibère, et,

Approuve les termes de la Convention partenariale de déclinaison territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté à Grigny, et sa première feuille de route annexée, tel qu'en pièce jointe à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces en découlant.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'PRIO', written over a faint grid background.

Philippe RIO

Vote pour : 31

Abstention : 1 (N. SAUNIER)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le

21 NOV. 2022

21 NOV. 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le



ID : 091-219102860-20221114-DEL_2022_102-DE

